



Déclaration au GRD du fournisseur d'électricité des clients CARD-S dans le cadre des mécanismes de marché

Initié dans le cadre de la loi NOME et mis en œuvre en 2015, le **mécanisme de capacité** crée une obligation des fournisseurs, dès le 1^{er} janvier 2017, de détenir des garanties de capacité pour couvrir la contribution de leur portefeuille clients à la pointe (y compris des clients CARD-S).

Cette obligation est contrôlée par les Gestionnaires de Réseau de Distribution pour tous les clients finals raccordés à leurs réseaux.

Chaque client titulaire d'un Contrat d'Accès Réseau (CARD-S) doit donc déclarer l'identité de son fournisseur au gestionnaire de réseau de distribution auquel il est raccordé.

Qu'est-ce que le mécanisme de capacité ?

Le **mécanisme de capacité** vise à garantir à moyen terme la sécurité d'approvisionnement électrique lors des périodes de pointes hivernales. Le mécanisme repose sur deux piliers :

- **Coté demande** : Le mécanisme oblige les fournisseurs à **acquérir des garanties de capacités** à proportion de la consommation de leur portefeuille de clients lors des pointes.
- **Coté offre** : les producteurs et aussi des opérateurs d'effacement s'engagent à l'avance sur la **disponibilité** future de leur(s) moyen(s) (production ou effacement). Ils **touchent des garanties de capacité à hauteur de la puissance moyenne disponible sur laquelle ils s'engagent les jours de pointe en hiver.**

L'achat et la vente de garanties de capacités entre les fournisseurs et les exploitants crée le marché de capacité.

Le mécanisme de capacité consiste donc à valoriser et à rémunérer des unités de production électrique sur la base de leur puissance disponible à moyen terme. Il est complémentaire aux opportunités de valorisation court terme (par exemple via les dispositifs MA ou NEBEF, voir encadré ci-contre).

Pourquoi dois-je déclarer mon fournisseur ?

Dans le cadre du mécanisme de capacité, les fournisseurs portent une obligation, celle d'acquérir des certificats à hauteur de la contribution de leurs clients à la pointe. A défaut de fournisseur connu, un client CARD-S devrait alors porter lui-même cette obligation.

Comment déclarer mon fournisseur ?

Pour toute question, votre gestionnaire de contrat CARD est votre interlocuteur privilégié

Pour déclarer votre fournisseur, il vous suffit de remplir les modèles de déclaration disponibles sur le site Enedis* et de les transmettre à votre gestionnaire de contrat :

- Pour tous clients, l'accord de rattachement à un acteur obligé,
- En complément, pour les clients participant au mécanisme d'ajustement ou à NEBEF, le modèle de déclaration fournisseur

D'autres mécanismes nécessitent également la collecte du fournisseur

La loi prévoit la possibilité de valoriser ses effacements de consommation sur le **marché de l'électricité (NEBEF)** et sur le **mécanisme d'ajustement (MA)** indépendamment de l'accord du fournisseur des sites concernés ; elle met en place un dispositif de versement financier. Le fonctionnement de ces dispositifs implique pour les sites actifs la communication à Enedis de l'identité de leur fournisseur.

* Liens vers le site Enedis :

<http://www.enedis.fr/mecanisme-de-capacite>

<http://www.enedis.fr/nebef>

<http://www.enedis.fr/mecanisme-dajustement>